**Procédure pour stationnement exceptionnel au sein du parking ENSAIT**

Le parking ENSAIT est disponible uniquement pour les membres du personnel ,intervenants extérieur etc.

Le stationnement occasionnel du véhicule personnel ne l’est que sous conditions :

**Il n’est possible de laisser son véhicule que pour un déplacement professionnel en lien avec l’ENSAIT.**

**Il ne peut être utilisé à des fins personnelles.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Lors d’un emprunt véhicule ENSAIT** | **Lors d’un déplacement professionnel sans emprunt véhicule** |

|  |  |
| --- | --- |
| *Lorsqu’un membre du personnel à réservé préalablement un véhicule ENSAIT via AURION, il peut laisser son véhicule au sein du parking* **pendant la durée de son déplacement :**   * Il doit indiquer quel est son véhicule et ou il est garé * Il doit avertir au préalable Cardock Damien et le service patrimoine à l’adresse suivante : [sospatrimoine@ensait.fr](mailto:sospatrimoine@ensait.fr) ainsi que la direction | *Lorsqu’un membre du personnel est amené à se déplacer à l’extérieur, il peut laisser son véhicule :*   * Uniquement si son déplacement concerne l’ENSAIT et il doit avertir au préalable Cardock Damien et le service patrimoine à l’adresse suivante : [sospatrimoine@ensait.fr](mailto:sospatrimoine@ensait.fr) ainsi que la direction * Il ne peut laisser son véhicule que sur une courte durée et ne pas gêner les autres véhicules en mouvement * Il doit indiquer quel est son véhicule et ou il est garé |